

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

L'an Deux mille vingt-trois et le trente et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères régulièrement convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi, à Saint Martin d'Août (Drôme), sous la Présidence de Madame Laurence PEREZ, Présidente en exercice.

Nombre de Délégués en exercice : 69

Date de la convocation du comité syndical : 16 janvier 2023

Membres présents : 52

Membres titulaires : Mmes BELLE Céline, CHOL-BERTRAND Catherine, CHAZE Nicole, CLOUYE Pascale, COLLET Nadine, GAILLARD Pauline, HEBERT Aline, JAY Evelyne, LECLERCQ Laurence, MALSERT Danièle, PEREZ Laurence, POMMARET Josiane, VIGIER Diane, Mrs BIGI Pascal, BRUNET Michel, FAURE Eric, GIRANTHON Frédéric, GOUNON Michel, GUIRON Emmanuel, KEHRWILLER Jean-Marc, MOULIN Bernard, RENAUD Claude, ROCHE Matthieu, SANDON Alain, AGERON Jérémy, BASTIN Claude, BIENNIER André, CHARRIN François, CROS Christian, DESCORMES Michel, DUPIN Jean-Loup, EPINAT Guillaume, FAURE François, GAMON Jean-Christophe, GARCIA Ludovic, GIBOT Hervé, LACROIX Ludovic, LUYTON Guillaume, MONTET Christophe, MORGUE Gilles, ROZIER Jean-Marc, TRACOL Stéphane.

Membres titulaires excusés : Mmes MUCCHIELLI Nicole, PEREIRA Sandrine, MEYRAND DELOCHE Virginie, SOUILLARD Jocelyne, BANC Michel, CHOMEL Guy, FLEURET Alain, CORNUD Jérôme, JOUVET Pierre, RICHARD Patrick, ROBERT Gérard, ROUX Jean-Luc, VIAL Patrice.

Membres suppléants ayant voix délibérative : Mmes LAFAURY Claire, REBATTET Françoise, BRUNERIE Stéphanie, CORTIER Caroline, CIMINO Gaëlle, TROUILLET Lucie, FORCHERON Chantal, Mrs JOVANOVIC Michel, REBOULLET Patrice, RIGNOL Anthony,

Membre ayant donné pouvoir : M BANC Michel à M BRUNET Michel, M CHOMEL Guy à M GUIRON Emmanuel, Mme MUCCHIELLI Nicole à Mme PEREZ Laurence, M VIAL Patrice à M DESCORMES Michel,

Nombre de votants : 55

Secrétaire de séance : Madame Françoise REBATTET

2023-08

LIGNE DE TRESORERIE – CA CENTRE EST- RENOUELEMENT

Monsieur BRUNET, vice-président en charge des finances, propose que le SIRCTOM renouvelle une ligne de trésorerie nécessaire au bon fonctionnement quotidien des services. Le lissage effectué des dépenses et l'encaissement des recettes est fluctuant et repose principalement sur la régularité des participations provenant des EPCI. Cette ligne de trésorerie permet d'assurer une certaine sécurité et régularité dans le respect des échéances. Elle ne sera utilisée qu'à bon escient.

L'offre émane du Crédit agricole Centre Est auprès duquel la ligne arrivant à échéance avait été ouverte.

Les caractéristiques proposées sont :

Objet : financement des besoins de trésorerie en fonctionnement.

Montant : 700 000 €

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : moyenne mensuelle de l'E3M + 0.80% (taux au 16/01/2023 : 2.86 %)

Marge : 0.80%

Commission de réservation : 700 €

Type d'amortissement : capital In Fine
Intérêts payables à terme échu au trimestre civil

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler auprès de la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 700 000 € aux conditions mentionnées ci-dessus.

- **AUTORISE** la présidente à signer tout document se rapportant à ce contrat.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le **06. Juin 2023**
Ainsi fut fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,

Laurence PEREZ

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SIRCTOM, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.
La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.